

A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/184703
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1270/s435
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES / LAEKEN. Rue du Champ de l'Eglise – Gare de Laeken. Demande de permis d'urbanisme pour la démolition de la passerelle traversant les voies.

En réponse à votre courrier du 5 mai 2008 sous référence, réceptionné le 5 mai dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 mai 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable**.

Ce dossier concerne la démolition de la passerelle et des escaliers menant aux quais jouxtant l'ancienne gare de Laeken (classée pour ses façades et toitures) et située dans sa zone de protection. Le 3/10/2007, la C.R.M.S. s'était déjà opposée à la démolition de la passerelle puisqu'en la supprimant, les quais deviendraient inaccessibles depuis la gare. Par ailleurs, la Commission avait, à plusieurs reprises, examiné le projet de réaffectation de la gare en centre culturel. Ce projet émanait de la Ville de Bruxelles, qui est actuellement propriétaire des lieux suite à un bail emphytéotique conclu avec la SNCB.

La présente demande porte sur un document complémentaire qui a été joint au dossier à la demande de la Commission de concertation. Il s'agit d'une élévation de la façade latérale de la gare telle qu'elle devrait apparaître après la démolition de la passerelle. Le démontage de celle-ci et la remise en état de la façade concernée supposent, en effet, des travaux de ragréage qui seraient à charge de la Ville. Or, ces interventions sur une façade classée ne sont aucunement renseignées dans cette nouvelle demande.

Outre le fait que la Commission s'oppose au principe même de supprimer la passerelle, ***elle ne peut accepter qu'une décision soit prise à cet égard sans connaître la manière précise d'intervenir sur la façade classée. Elle ne peut accepter davantage que l'on démolisse la passerelle en laissant la façade en l'état (non restaurée) car elle serait défigurée par les vestiges des démolitions. Puisque l'actuelle manière de procéder n'offre aucune garantie pour la restauration du monument selon les règles de l'art et pour sa conservation à long terme, la C.R.M.S. confirme son avis défavorable émis en 2007. La démolition implique, en effet, des risques pour le patrimoine qui sont d'autant plus inutiles que la passerelle serait éventuellement remplacé par une coursive métallique*** tel que suggéré par Infrabel.

De toute manière, si le démontage de la structure en béton était réellement envisagé et en raison de l'impact des travaux sur le monument protégé, il devra faire l'objet d'un permis unique. Celui-ci devra être introduit par les deux instances concernées, à savoir Infrabel (passerelle) et la Ville de Bruxelles (centre culturel).

En conclusion, la Commission préconise de conserver la passerelle et d'en tirer parti pour la réaffectation de la gare en centre culturel pour lequel un permis unique a été octroyé en date du 22/04/08. Bien que celui-ci stipule que la disparition éventuelle de la passerelle ne mette pas en péril le bon fonctionnement du centre culturel, les conséquences en seraient pourtant importantes (réorganisation des entrées ainsi que des cuisines). Enfin, grâce à la conservation de la passerelle, le fonctionnement historique de la gare resterait lisible et la halte de Laeken pourrait éventuellement être réutilisée un jour dans le cadre de la nouvelle politique de mobilité régionale.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Ph. Piereuse)